

**Appropriation d'un bien vacant et sans maître
sis 11 Cour des Soeurs et 8 rue Guerrier**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alice QUESNEL

Monsieur François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose par délibération en date du 22 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe d'ouverture d'une procédure de biens vacants et sans maître, notamment sur l'ensemble immobilier sis 8 rue Guerrier et 11 cour des Sò urs, cadastré section AM n° 80 (261 m²) et AM n° 181 (268 m²) pour une superficie totale de 529 m².

A la suite de la délibération précitée, la ville a mené l'enquête préalable prévue par les textes en vigueur auprès notamment du service de publicité foncière, du cadastre, des archives, des notaires et de l'état civil.

Cette enquête a confirmé :

- que la dernière propriétaire titrée sur ce bien était Madame DERNY Ludivine Albertine, née le 17 mars 1898 à BAILLY-en-RIVIERE et décédée le 21 juillet 1984.

- que l'époux de Madame DERNY, Monsieur Henri BRUNET, né le 30 juillet 1898 est décédé le 9 mars 1967, laissant Madame DERNY pour seule héritière.

- que la succession n'a pas été réglée dans le délai de 30 ans suivant le décès du conjoint survivant.

- que le bien appartient donc effectivement à la catégorie des biens vacants et sans maître proprement dits, tels que définis par les dispositions légales ci-après rappelées.

Vu :

- le Code civil et notamment les articles 713 et 789,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2131-1,

- le Code du Domaine de l'État et notamment les articles L.25, L.27 bis, L.27 ter,

- le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1123-1 1°

Considérant :

- qu'au terme des articles 713 du code civil et L. 1123-2 du CG3P précités, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté constituent des biens sans maître proprement dit et appartiennent, par détermination de la loi, aux communes ou, en cas de renonciation de celles-ci à exercer leur droit, à l'État.

- qu'en égard à la localisation des biens intéressés, dans le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), il y a lieu de donner suite à la procédure, sans user de la faculté issue des textes précités de renonciation à l'appropriation,

- l'avis de la commission n° 3 du 19 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégration dans le domaine privé communal de l'ensemble immobilier vacant et sans maître sis 8 rue Guerrier et 11 cour des Sò urs, cadastré section AM n° 80 et AM n° 181.

- d'autoriser le Maire à constater, par procès verbal, la prise de possession par la ville, étant précisé que ce procès verbal sera affiché en mairie et en mairies annexes.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la publication au bureau des hypothèques de la prise de possession par la ville.
- d'indiquer que la dépense en résultant sera imputée au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire